



**Dixième Congrès
des Nations Unies
pour la prévention du crime
et le traitement des délinquants
Vienne, 10-17 avril 2000**

Distr.: Générale
4 avril 2000

Français
Original: Anglais

Points 3, 4, 5 et 6 de l'ordre du jour provisoire
**Promotion de l'état de droit et renforcement
du système de justice pénale**
**Coopération internationale pour lutter contre la
criminalité transnationale: nouveaux défis du XXI^e siècle**
**Prévention efficace de la criminalité: comment suivre
le rythme des innovations**
**Délinquants et victimes: transparence et équité
du système judiciaire**

**Avant-projet de la Déclaration de Vienne sur la criminalité et
la justice: relever les défis du XXI^e siècle**

Note du Secrétariat

Additif

**Amendements à l'avant-projet de la Déclaration de Vienne sur la criminalité et la
justice: relever les défis du XXI^e siècle (A/CONF.187/4)**

Les amendements ci-joints à l'avant-projet de la Déclaration de Vienne sur la criminalité et la justice: relever les défis du XXI^e siècle, ont été examinés lors de la réunion consultative informelle tenue à Vienne le 30 mars 2000. Le dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants doit les examiner parallèlement à l'avant-projet de la Déclaration (A/CONF.187/4).

Titre

1. L'Afrique du Sud propose de modifier le titre du projet de la Déclaration comme suit:
Déclaration politique du dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, tenu à Vienne du 10 au 17 avril 2000

* A/CONF.187/1.

Préambule

2. [Sans objet en français.]
3. Le Saint-Siège et la Suisse proposent de modifier le préambule de manière à ne pas exclure les États ayant le statut d'observateur.
4. La Colombie propose d'insérer dans le préambule un nouvel alinéa 3 libellé comme suit:

“Préoccupés également par l'accroissement des inégalités et des déséquilibres entre pays et à l'intérieur des pays et par le fait que, malgré des progrès techniques et scientifiques remarquables, il n'a pas été possible de créer des conditions socioéconomiques plus équitables pour décourager la criminalité,”

5. Le Canada propose d'insérer dans le préambule un nouvel alinéa libellé comme suit:
“Conscients de la promesse qu'offrent les conceptions réparatrices de la justice visant à promouvoir des mesures de guérison axées sur les victimes, les délinquants et les collectivités,”

Paragraphe 4

6. La Colombie propose de remplacer, dans la deuxième phrase, le mot “pays” par le mot “États”.
7. La Colombie propose d'insérer le nouveau paragraphe ci-après:

“(…) Nous exprimons la conviction que, grâce à un développement économique plus équitable et à une réduction de la marginalisation et des inégalités dans les sociétés, il sera possible de s'attaquer aux problèmes de la criminalité en adoptant une approche qui ne se limitera pas à la répression mais qui intégrera des mesures de prévention et de réinsertion.”

Paragraphe 5

8. L'Allemagne propose de modifier le paragraphe 5 comme suit:
“5. Nous accorderons un rang de priorité élevé à l'adoption et à l'entrée en vigueur rapides de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et, selon les besoins, des instruments internationaux contre le trafic d'êtres humains, en particulier de femmes et d'enfants, l'introduction clandestine de migrants et la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions. Nous nous engageons à prendre rapidement des mesures en vue de la signature de la Convention et de ses protocoles, et nous efforcerons de ratifier ces instruments dans les deux ans qui suivront leur adoption.”
9. Le Guatemala, au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, propose de remplacer le paragraphe 5 par le texte suivant:

“5. Nous accorderons un rang de priorité élevé aux négociations actuellement en cours dans le cadre du Comité spécial sur l'élaboration d'une Convention contre la criminalité transnationale organisée et de ses protocoles, instruments qui devront tenir compte des préoccupations de tous les États face aux problèmes en présence et posséder le caractère universel nécessaire pour être efficace dans la lutte contre ce fléau. Cela facilitera leur adoption et leur entrée en vigueur rapide.”

10. Les États-Unis d'Amérique proposent de supprimer la deuxième phrase du paragraphe 5 et de remanier la première phrase comme suit: "Nous accorderons un rang de priorité élevé à l'achèvement des négociations portant sur la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et ses protocoles."

11. Le Japon propose d'une part, dans la première phrase, de remplacer le mot "accorderons" par le mot "accordons" et de supprimer les mots "et à l'entrée en vigueur" et d'autre part, de supprimer la deuxième phrase.

12. La République islamique d'Iran propose de remplacer, dans la deuxième phrase, les mots "dans les deux ans qui suivront leur adoption" par les mots "dès que possible".

13. L'Allemagne propose d'ajouter le texte suivant à la fin du paragraphe 5: "Les engagements pris en ce qui concerne l'application de la Convention et des trois protocoles conformément à la présente Déclaration seront subordonnés à l'adoption préalable par toutes les parties de la Convention et de ses trois protocoles respectivement."

14. L'Allemagne propose d'ajouter le texte suivant pour indiquer qu'il importera de donner des orientations pratiques au cours des prochaines séries de négociations sur le projet de Convention et ses projets de protocoles:

"Les chefs de délégation au dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants ont adopté des orientations pratiques pour rédiger la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, portant sur deux questions importantes, à savoir le champ d'application de la Convention et l'aide à la mise en œuvre de cette dernière.

S'agissant du champ d'application (art. 2), il faudrait suivre les directives données par l'Assemblée générale pour élaborer une convention contre la criminalité transnationale organisée. Par ailleurs, les articles relatifs à la criminalisation et à l'aide judiciaire (en particulier l'article 14 et les articles 3, 4, 4 *ter* et 17 *bis*, respectivement) devraient, pour des raisons pratiques, également prévoir la possibilité d'un champ d'application plus large.

Les articles sur l'assistance et le financement (articles 21 et 21 *bis* de la Convention) devraient prendre en compte:

a) L'engagement des pays développés d'adopter des mesures pour faire de la justice pénale une priorité dans le cadre de leurs programmes de coopération technique en vue d'assurer une bonne gestion des affaires publiques;

b) La nécessité de systèmes d'appui pour les autorités centrales et les organes de poursuite chargés de l'entraide judiciaire et de l'extradition, à l'aide des techniques modernes de communication;

c) La nécessité d'utiliser le Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale afin de développer les activités de coopération technique à l'appui de la lutte contre la criminalité organisée. Les gouvernements voudront peut-être s'engager à accroître leurs contributions, par exemple, en utilisant les avoirs confisqués."

Paragraphe 6

15. Les États-Unis proposent de modifier le paragraphe 6 comme suit:

“6. Nous appuyons les efforts visant à aider les États Membres, comme le prévoit le projet de Convention et ses projets de protocoles, à élaborer des lois, des réglementations et des connaissances spécialisées qui faciliteront l'adoption et l'application rapides de ces instruments.”

Paragraphe 7

16. Les États-Unis proposent de modifier le chapeau du paragraphe 7 comme suit:

“Nous accorderons un rang de priorité élevé à la réalisation des objectifs du projet de Convention et de ses projets de protocoles, en vue notamment:”

17. Le Guatemala, au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, propose de modifier la première partie du paragraphe 7 comme suit:

“S'agissant de l'application de la Convention et de ses protocoles, nous nous déclarons déterminés à:”

18. Les États-Unis proposent d'inverser l'ordre actuel des alinéas b) et c) du paragraphe 7.

19. Le Japon propose soit a) de supprimer le paragraphe 7, soit b) d'insérer les mots “dès leur ratification” après les mots “ses protocoles” et de remplacer les mots “déclarons déterminés” par les mots “nous efforcerons”.

Paragraphe 8

20. Les États-Unis proposent d'ajouter les mots suivants à la fin du paragraphe 8, immédiatement après le mot “programmes”: “et demandons au Centre d'établir des mécanismes de surveillance pour assurer l'élaboration effective desdits programmes, ainsi que des programmes consacrés à la prévention du trafic de personnes et de la corruption”.

Nouveau paragraphe

21. La Finlande propose d'insérer le nouveau paragraphe ci-dessous, après le paragraphe 8 ou après le paragraphe 2:

“(…) Nous réaffirmons que les thèmes prioritaires du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale sont: a) la criminalité nationale et transnationale, la criminalité organisée, les délits économiques, y compris le blanchiment d'argent, et le rôle du droit pénal dans la protection de l'environnement; b) la prévention du crime dans les zones urbaines et la criminalité juvénile et violente; et c) l'efficacité, l'équité et l'amélioration de la gestion et de l'administration de la justice pénale et des systèmes connexes, l'accent étant dûment mis sur le renforcement des capacités nationales des pays en développement de recueillir, de rassembler, d'analyser et d'utiliser régulièrement des données pour l'élaboration et l'application de politiques appropriées. Nous réaffirmons en outre la nécessité de maintenir un équilibre dans les travaux consacrés à ces différents thèmes prioritaires.”

Nouveau paragraphe

22. La République islamique d'Iran propose d'insérer, après le paragraphe 9, un nouveau paragraphe libellé comme suit:

“(...) Nous veillons à renforcer la coopération internationale afin d'éliminer les causes profondes de la commission des infractions liées à la criminalité transnationale organisée, comme la pauvreté et le sous-développement.”

Paragraphe 11

23. Les États-Unis proposent de supprimer le paragraphe 11.

Paragraphe 12

24. Les États-Unis proposent de remanier le paragraphe 12 comme suit:

“12. Nous soulignons qu'une action efficace pour la prévention du crime et la justice pénale exige la coordination des efforts menés par les secteurs publics et privés, ainsi que la reconnaissance de leurs rôles et contributions respectifs.”

Paragraphe 13

25. Les États-Unis proposent de remplacer les mots “trafic d'êtres humains” par les mots “trafic de personnes”.

26. Le Mexique propose d'insérer, dans la première phrase, les mots “le trafic et le transport illégaux” avant les mots “de migrants, conformément aux dispositions des deux protocoles additionnels...”.

27. Le Mexique propose également d'insérer, à la fin de la deuxième phrase, avant les mots “et fixons à 2005 la date butoir” les mots “qui fait l'objet d'étroites consultations avec les États Membres et est soumis à l'examen de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale,”.

28. Cuba propose d'ajouter les mots suivants à la fin du paragraphe 13: “et, lorsque cet objectif n'aura pas été atteint, pour évaluer le degré de mise en œuvre effective des mesures préconisées”.

29. Le Japon propose de supprimer, à la fin de la première phrase, les mots “conformément aux dispositions des deux protocoles additionnels à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée en cours de négociation”.

Paragraphe 14

30. Les États-Unis proposent de remplacer les mots “le trafic illicite d'armes à feu” par “la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu”.

31. La Colombie propose de modifier le paragraphe 14 comme suit:

“14. Nous nous engageons en outre à renforcer la coopération internationale et l'entraide judiciaire dans la lutte contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, conformément aux dispositions du protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions additionnel à la

Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée en cours de négociation. Nous fixons à 2005 la date butoir pour parvenir à une diminution sensible de l'incidence de la fabrication et du trafic illicites d'armes à feu dans le monde grâce à l'adoption de mesures consistant notamment à ériger ces activités en infraction pénale, à exiger l'utilisation de systèmes d'enregistrement et de marquage appropriés et à harmoniser les dispositions générales concernant les systèmes de licences ou d'autorisation d'exportation, d'importation et de transit de ce type de matériel."

32. Le Japon propose d'insérer les mots "la fabrication et" après "dans la lutte contre" et d'ajouter l'expression "de leurs pièces, éléments et munitions" après les mots "trafic illicite d'armes à feu". Il propose également de supprimer les mots "conformément aux dispositions du protocole contre la fabrication et le trafic illicites des armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée en cours de négociation".

33. La France propose d'ajouter, à la fin du paragraphe 14, la phrase suivante: "Nous attachons une grande importance à l'organisation de la conférence internationale sur le commerce illicite des armes sous tous ses aspects, qui se tiendra en juin et juillet 2001 sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies."

Paragraphe 15

34. L'Allemagne propose d'insérer, dans la première phrase, les mots "conformément aux dispositions de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée" avant les mots "en faisant fond sur la Déclaration des Nations Unies".

35. Les États-Unis proposent de remplacer, dans la première phrase, les mots "et prions le Secrétaire général..." par le libellé suivant: "et approuvons la demande adressée au Secrétaire général pour qu'il présente un rapport conformément au projet de résolution soumis à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa neuvième session".

36. Les Pays-Bas proposent d'ajouter, à la fin du paragraphe 15, la phrase suivante: "Nous prenons note avec satisfaction de la Déclaration du premier Forum mondial sur la lutte contre la corruption et attendons avec intérêt le deuxième Forum mondial, qui se tiendra en 2001."

37. Le Mexique propose de supprimer les mots "et prions le Secrétaire général de présenter à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, à sa dixième session, un rapport contenant des propositions concrètes sur la question", qui figurent à la fin de la première phrase.

38. Le Mexique propose d'insérer une nouvelle seconde phrase libellée comme suit: "Nous nous engageons en particulier à élaborer un instrument juridique international efficace de lutte contre la corruption, indépendant de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, et prions le Secrétaire général de présenter à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, à sa dixième session, en consultation avec les États Membres, une étude et une analyse approfondies de l'ensemble des recommandations et instruments internationaux pertinents dans le cadre des travaux préparatoires à l'élaboration d'un tel instrument."

39. Le Mexique propose également d'ajouter, à la fin du paragraphe 15, les mots suivants: "qui fait l'objet d'étroites consultations avec les États Membres et est soumis à l'examen de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale".

40. Le Japon propose de remplacer, dans la première phrase, les mots “propositions concrètes” par les mots “une étude de différentes initiatives prises par d’autres organisations internationales et les options actuelles”.

Nouveau paragraphe

41. La France propose d’insérer, après le paragraphe 15, un nouveau paragraphe sur le blanchiment d’argent et les délits économiques libellé comme suit:

“(…) Nous réaffirmons que la lutte contre le blanchiment d’argent et l’économie criminelle constitue un élément essentiel des stratégies de lutte contre la criminalité organisée, ainsi que l’ont posé en principe la Déclaration politique de Naples et le Plan mondial d’action contre la criminalité transnationale organisée. Nous sommes convaincus que le succès de cette lutte réside dans la mise en place et l’harmonisation de mécanismes appropriés, de moyens juridiques sur la levée du secret bancaire et la saisie et la confiscation des avoirs criminels, de mesures facilitant la coopération internationale dans les enquêtes financières, ainsi que d’initiatives ciblant les États et territoires offrant des services financiers offshore.”

42. Les États-Unis proposent d’insérer un nouveau paragraphe sur le blanchiment d’argent libellé comme suit:

“(…) Nous nous engageons à appuyer les travaux menés dans les instances internationales afin de priver les délinquants des profits qu’ils tirent de leur activité en prenant des mesures pénales et réglementaires étendues et efficaces pour combattre le blanchiment d’argent et en assurant la mise en place de vastes dispositifs pour la saisie et la confiscation du produit du crime.”

Paragraphe 16

43. L’Allemagne propose de remplacer, à la fin du paragraphe 16, les mots “entreprendre sans tarder des travaux sur cette question” par les mots “en tenant compte des travaux en cours dans d’autres instances”.

44. Les États-Unis proposent de modifier le paragraphe 16 comme suit:

“16. Nous nous engageons à œuvrer pour améliorer nos capacités de prévenir les délits technologiques et informatiques, d’enquêter sur ces délits et d’en poursuivre les auteurs, notamment en adoptant des lois et réglementations efficaces pour aider nos autorités à combattre cette forme de criminalité, en recrutant suffisamment d’experts dans ce domaine et en renforçant nos capacités pour localiser et identifier les délinquants qui utilisent les technologies de l’information de manière abusive et recueillir des éléments de preuve sur leurs délits afin qu’ils puissent être traduits en justice.”

45. Les États-Unis proposent également d’ajouter, à la fin du paragraphe 16, les mots suivants: “en tenant compte des travaux en cours dans d’autres instances”.

Paragraphe 17

46. Le Pérou propose d’ajouter, à la fin du paragraphe 17, une nouvelle phrase libellée comme suit: “Dans cette perspective, nous nous engageons à tout mettre en œuvre pour faire en sorte que nos gouvernements signent les instruments internationaux relatifs à la

lutte contre le terrorisme, en particulier la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme.”

47. Les États-Unis estiment qu’il faudrait remanier la première phrase.

Paragraphe 18

48. La Colombie propose de modifier le paragraphe 18 comme suit:

“18. Nous nous engageons à adopter, dans le cadre des stratégies de prévention de la criminalité, des mesures visant à combattre la xénophobie, le racisme et la violation des droits des migrants, notamment, à mettre au point des programmes d’éducation et des campagnes médiatiques en vue de promouvoir la tolérance et le pluralisme culturel. Nous nous engageons également à promouvoir la coopération internationale afin d’améliorer la situation des groupes de population vulnérables dans les pays d’origine ainsi que la conclusion d’accords bilatéraux et multilatéraux visant à dûment réguler les migrations et à mettre fin aux flux migratoires clandestins.”

Paragraphe 19

49. Les États-Unis estiment qu’il convient de revoir le rôle confié au Centre.

Paragraphe 20

50. L’Allemagne propose de supprimer les mots “, en particulier la criminalité transnationale organisée”, qui figurent à la fin de la première phrase.

51. Les États-Unis proposent de supprimer la troisième phrase, qui commence par les mots “Nous nous engageons à promouvoir...”.

52. Les États-Unis proposent également de modifier la quatrième phrase comme suit: “Nous nous engageons à revoir la législation et les procédures administratives appropriées, selon qu’il conviendra, afin de dispenser aux fonctionnaires concernés l’éducation et la formation requises et de veiller au nécessaire renforcement des institutions chargées de l’administration de la justice pénale.”

53. La Bolivie propose d’insérer, dans la deuxième phrase, les mots “et des autorités chargées des poursuites” avant les mots “et du Code international de conduite des agents de la fonction publique”.

Paragraphe 21

54. Les États-Unis proposent d’ajouter, à la fin de la phrase, le texte suivant: “, et invitons le Centre pour la prévention internationale du crime à mettre à jour le Recueil pertinent afin de fournir la version la plus récente de ces traités types aux États souhaitant les utiliser”.

Paragraphe 22

55. [Sans objet en français.]

56. [Sans objet en français.]

Paragraphe 23

57. [Sans objet en français.]

58. Le Canada propose de remplacer le paragraphe 23 par le texte suivant:

“23. Nous estimons que les stratégies globales de prévention de la criminalité aux échelons national, régional et local doivent s’attaquer aux causes profondes et aux facteurs de risque liés à la criminalité et à la victimisation, par le biais de mesures sociales, économiques, sanitaires, éducatives et judiciaires. Nous demandons instamment que soient élaborées de telles stratégies qui devraient tenir compte des réalités et des cultures sociales et du rôle des femmes et des hommes.”

Nouveau paragraphe

59. Le Canada propose d’ajouter, après le paragraphe 23, un nouveau paragraphe libellé comme suit:

“(…) Nous invitons la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à envisager d’adopter le projet révisé d’éléments d’une prévention du crime judiciaire, élaboré par la réunion du groupe d’experts sur les éléments d’une prévention du crime judiciaire.”

Paragraphe 25

60. Le Japon propose de remplacer, d’une part, les mots “notamment des mécanismes de” par “tels que des mécanismes de” et, d’autre part, les mots “programmes de protection des témoins” par une expression générale du type “politiques de protection des témoins” ou “mesures de protection des témoins”.

Nouveaux paragraphes

61. Le Canada propose d’ajouter, après le paragraphe 25, les nouveaux paragraphes ci-après:

“(…) Nous nous engageons à formuler des lois, des politiques, des procédures et des programmes en matière de justice réparatrice qui respectent les droits, besoins et intérêts des victimes, jeunes et adultes, des délinquants, des collectivités et de toutes les autres parties, et qui favorisent une culture propice à la médiation et à d’autres mesures de justice réparatrice parmi les services chargés de l’application des lois et les autorités judiciaires et sociales, ainsi que les collectivités locales, et nous nous engageons également à dispenser une formation appropriée aux personnes qui mettent en œuvre de telles politiques.

“(…) Nous invitons la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à formuler des normes et principes fondamentaux des Nations Unies afin d’aider les États à utiliser équitablement et efficacement la médiation et d’autres mesures de justice réparatrice.”

Paragraphe 26

62. Les États-Unis proposent de reformuler le paragraphe 26 comme suit:

“26. Nous invitons la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à examiner les sujets de préoccupation exposés dans la présente Déclaration et à déterminer la meilleure façon de fixer des priorités et d'utiliser les ressources existantes ainsi que les ressources extrabudgétaires prévisibles de manière à assurer une action efficace dans la mise en œuvre, le contrôle et le suivi des engagements que nous avons pris dans la présente Déclaration.”

This archiving project is a collaborative effort between the United Nations Office on Drugs and Crime and the American Society of Criminology, Division of International Criminology. Any comments or questions should be directed to Cindy J. Smith at cjsmithphd@comcast.net or Emil Wandzilak at emil.wandzilak@unodc.org.